



Le 24 février 2017

Envoi par courriel : [consultation-en-cours@lautorite.gc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.gc.ca)

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire Générale  
Autorité des Marchés Financiers  
Tour de la Bourse  
800 Victoria Square, 22<sup>e</sup> étage, C.P. 246  
Montréal, Québec H4Z 1G3

M<sup>e</sup> Beaudoin,

**Objet : Consultation - Négociation d'options binaires**

L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (« ACCVM ») aimerait vous soumettre ses commentaires à propos de la négociation d'options binaires par les particuliers, tel que demandé dans la publication de votre Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés.

L'ACCVM est l'association nationale du secteur des valeurs mobilières. Elle défend la position du secteur des valeurs mobilières en matière de réglementation des valeurs mobilières, de politiques publiques et de questions qui touchent le secteur pour le compte de ses 132 membres qui sont des sociétés de courtage en valeurs mobilières réglementées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») exerçant des activités dans le secteur canadien des valeurs mobilières. De plus, l'ACCVM travaille à mettre en place un secteur des valeurs mobilières dynamique et prospère soutenu par des marchés de capitaux solides et efficaces.

## Problématique réelle

Il existe actuellement une problématique concernant la négociation d'options binaires. Il est important pour l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de se pencher sur la question.

Certains investisseurs transigent présentement des options binaires sur des plateformes électroniques illégales, opérées par des personnes qui ne sont pas agréées par l'AMF et qui n'ont pas au préalable fait autoriser la mise en marché de ces instruments dérivés. La publication d'avertissements de la part d'organismes de réglementation démontre le sérieux de cette problématique mais ne semble pas enrayer le problème.

Cette activité doit être encadrée par l'AMF pour assurer la protection du public contre des pratiques déloyales, abusives et frauduleuses, dont le risque de détournement de fonds à l'extérieur du Canada. De plus, certains investisseurs confondent cette activité illicite à celle des courtiers réglementés au Canada. La réputation de notre industrie est donc, de façon indirecte, en jeu.

## Options Binaires

L'option binaire est un produit qui ne pose aucun problème en soi. Sa structure, ainsi que son mécanisme, est simple. L'option binaire est aussi appelée option digitale ou tout-ou-rien. Les investisseurs institutionnels la transigent afin d'augmenter les rendements de leurs placements en assumant le risque qu'elle comporte. Le problème auquel nous faisons face présentement n'est pas lié à l'option binaire, et est d'un autre ordre.

## Plateformes illégales et Fraudeurs

Tel que mentionné ci-dessus, les craintes de l'industrie ne reposent pas sur la structure des options binaires mais plutôt sur la façon dont elles sont offertes aux investisseurs. L'offre est faite de façon illégale par des personnes non inscrites et non agréées en vertu de la Loi sur les Instruments Dérivés.

Les sites internet de négociation (souvent basés à l'étranger) proposent de l'information erronée aux investisseurs et indiquent que les transactions effectuées sur leur plateforme électronique sont sans risque. Les fraudeurs derrière ces plateformes manipulent le prix du sous-jacent afin de « gagner » contre l'investisseur. Dans certains cas, l'investisseur peut « gagner » mais il ne recevra jamais ses gains. Dans ce dernier cas, le risque de contrepartie est lié au règlement du produit par des fraudeurs. Le fait qu'il n'y ait pas de compensation centralisée cause un risque majeur de fraude pour les particuliers. L'augmentation du nombre de plaintes provenant de clients ayant perdu leur capital en est la preuve.

De plus, ces sites de négociation ne sont pas enregistrés auprès d'organismes de réglementation et les personnes qui les exploitent ne sont pas inscrites comme courtier en instruments dérivés, ni membre d'un organisme d'autorégulation et d'un fonds de protection des épargnants. Considérant l'illégalité apparente de ces activités en instruments dérivés au Québec, sans même parler du risque de pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses pour le public épargnant, il est primordial pour l'AMF d'assurer la mise en application de sa réglementation sur les instruments dérivés par des gestes concrets visant la répression de ces infractions.

Certains sites d'opérations frauduleuses indiquent même, de façon erronée, qu'ils sont enregistrés auprès d'organismes de réglementation. Ces sites doivent donc être bannis.

### Transactions d'options binaires par l'entremise d'une firme réglementée

Afin d'enrayer les transactions illégales, les organismes de réglementation doivent considérer la possibilité de permettre à des firmes de courtage réglementées par l'OCRCVM d'être enregistrées pour offrir ces produits aux investisseurs. Les organismes de réglementation devront correctement définir ce qu'est une option binaire afin qu'il n'y ait pas de confusion dans l'industrie.

L'encadrement réglementaire de l'OCRCVM permettrait aux investisseurs voulant transiger des options binaires de bien comprendre ce produit ainsi que les risques importants qui y sont liés. De plus, le risque de fraude encouru sur les plateformes illégales de négociation ne sera pas présent avec une négociation réglementée et légale.

### Informer l'investisseur

La mission de l'OCRCVM étant de protéger l'investisseur, l'encadrement de la négociation légale d'options binaires devrait être bénéfique pour l'investisseur expérimenté qui recherche ce type de produit. Le cadre réglementaire strict permettra au client d'obtenir une compréhension de ce type de produit, notamment grâce aux obligations de divulgation, avant qu'une transaction soit effectuée. De plus, les clients de firmes de plein exercice seront protégés par le concept de convenance du placement.

### En résumé

L'ACCVM et ses membres invitent fortement l'AMF à empêcher la négociation illégale d'options binaires afin de protéger les investisseurs et de contribuer à l'intégrité de notre industrie.

Tel que mentionné précédemment, l'option binaire n'est pas un problème en soi. Il faut arrêter la négociation frauduleuse et illégale de ce produit.

Les organismes de réglementation doivent considérer la possibilité d'enregistrer certaines firmes réglementées pour négocier ce produit en toute légalité, sans le risque de fraude, avec un encadrement réglementaire strict qui protège l'investisseur.

Bien à vous,



Annie Sinigaglia  
Directrice Générale  
Association canadienne du commerce des valeurs mobilières  
[asinigaglia@iiac.ca](mailto:asinigaglia@iiac.ca)